

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

## Allocation de chauffage

### Conditions d'octroi de l'allocation de chauffage

#### Conditions d'octroi de l'allocation de chauffage

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui harmonise l'octroi des réductions forfaitaires pour l'électricité, le gaz naturel et le gasoil de chauffage et qui impose de nouvelles conditions d'octroi à partir du 1er janvier 2009.

Une réduction forfaitaire de 105 euros peut être sollicitée pour l'électricité, le gaz naturel, le gasoil de chauffage, le pétrole lampant ou le gaz propane en vrac. Le seuil maximal s'élève à 26.000 euros (à indexer et adapter au bien-être annuellement).

Un nouveau formulaire de demande doit être rempli par le demandeur et renvoyé au SPF Economie. Les ménages bénéficiant du tarif social ou d'une allocation du Fonds social mazout continuent à percevoir ces aides, mais ne sont pas éligibles de la réduction forfaitaire. La réduction forfaitaire ne peut être demandée qu'une seule fois et uniquement pour le domicile principal du demandeur.

(\*) projet d'arrêté royal relatif aux réductions forfaitaires pour les livraisons d'électricité, de gaz naturel et de gasoil de chauffage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>